



Groupe de travail ministériel sur le remplacement

Le 1er mars, la ministre a convoqué les fédérations syndicales pour les informer et prendre leur avis sur deux projets de texte concernant le remplacement des enseignants :

- un projet de décret qui sera présenté en CT Ministériel et qui concerne le remplacement des PE dans le premier degré ;
- un projet de circulaire publiable dans de brefs délais au BOEN et qui est un «vade-mecum » de la gestion des remplacements pour tous les personnels enseignants.

Vous trouverez ci-dessous la déclaration faite par la fédération lors de ce groupe de travail.

Il est à noter que seule, la FNEC FP-FO a demandé le retrait du projet de décret et l'abandon du projet de circulaire et donc sa non-publication. Bien entendu, nous ré-interviendrons, notamment au CTM du 8 mars pour demander l'abandon de ces projets dévastateurs pour les garanties statutaires de toutes les catégories de personnels enseignants.

Déclaration FNEC FP-FO

Après avoir imposé la loi de refondation de Monsieur Peillon, les rythmes scolaires de Monsieur Hamon, la réforme du collège de Madame Vallaud-Belkacem qui ont tous suscité grèves, rassemblements et manifestations ; après avoir imposé PPCR, l'évaluation et la refonte des statuts particuliers des fonctionnaires de l'Etat, vous nous réunissez pour « voir ensemble » comment traiter du problème du remplacement des personnels enseignants.

Dans la lignée des groupes de travail qui ont touché à la définition statutaire des corps, aux obligations réglementaires de service, les textes présentés constituent «la cerise sur le gâteau».

Ces textes proposés institueraient un droit souple de la fonction publique d'Etat dans l'Education nationale et tentent d'entériner une définition locale des statuts particuliers des corps des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés. Ils sont la transposition dans la fonction publique de la loi Travail et de l'inversion de la hiérarchie des normes. Tout partirait non pas de la définition statutaire mais des besoins locaux de chaque école ou établissement, des décisions des DASEN ou des recteurs.

Ainsi le décret relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans le 1er degré élargit la zone de remplacement, remet en cause la distinction entre brigade et ZIL, entraîne une dégradation considérable des conditions de travail des professeurs des écoles, fragilise la stabilité des équipes. Il est le constat clair que les postes manquent puisque les personnels enseignants du 1er degré seraient utilisables sans limites sur des écoles, des établissements et des services, ce qui s'oppose au statut des professeurs des écoles ! C'est aussi l'application anticipée du projet d'ordonnance soumis au Conseil commun de la fonction publique le 6 mars et qui prévoit dans son article 4 de modifier le titre II du Statut général : «le seul changement du service, du département ministériel ou d'établissement public par un fonctionnaire ne constitue pas un changement de la situation de l'intéressé».

Vous proposez une circulaire portant vade-mecum sur les absences des personnels.

Monsieur le directeur, il y a la loi, le statut, les textes fonction publique et rien d'autre. La réécriture des textes et leur interprétation dans ce qui est proposé constitue une remise en cause et une restriction des droits. Les absences de droit ne seraient plus acceptées si aucun remplacement n'est possible.

Le vade-mecum permet à tous les niveaux des interprétations.

Des droits statutaires sont absents : préparation de concours, formation sur le temps de travail, droit des femmes à un allègement de service lorsqu'elles sont enceintes, par exemple.

On est loin du progrès social. Mais on est très proche de la remise en cause des droits : formation des personnels hors du temps de travail, le mercredi après-midi, pendant les vacances scolaires, restriction du droit syndical....

C'est aussi le contenu de l'annexe 5 sur les absences perlées qui a pour fonction de remettre en cause le droit des personnels à être absents via les mesures d'accompagnement prévus dans les nouveaux statuts des corps du 1er et 2nd degré.

C'est dans cette même orientation que vous vous appuyez dans le second degré sur le décret de Robien et la loi Fillon de 2005 pour «utiliser tous les leviers disponibles» «dans le cadre de l'optimisation du dispositif du remplacement». Il est légitime de s'interroger sur la réactivation de cette mesure largement rejetée par les personnels et leurs organisations syndicales.

C'est dans ce cadre que vous proposez une charte d'information des parents école par école, établissement par établissement. De telles chartes ont déjà été proposées par certains rectorats. Il s'agit de masquer le manque de postes pour assurer les remplacements. Cette charte transférerait sur les communes l'obligation d'accueillir et d'assurer la sécurité des élèves en lieu et place de la garantie d'un remplacement dès la première heure d'absence et exonère l'Etat de sa responsabilité.

Une charte n'est pas un texte réglementaire.

La FNEC FP FO rappelle que les personnels du 1er et 2nd degrés sont des fonctionnaires d'Etat avec un statut général, des statuts particuliers, ils ne sont pas soumis à un régime de relation contractuelle avec les parents, ni même avec leur établissement.

En conséquence, nous vous demandons le retrait de l'ensemble de ces textes.